

## PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 16 novembre 2021

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 16 novembre 2021 à 19 h 30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

**Assemblée de consultation publique** tenue le mardi 16 novembre 2021 à 19 h 15 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

#### **Projets de règlements : 38-6-2021, 39-11-2021 et 58-1-2021**

Ces projets de règlement ont pour objet d'apporter les modifications requises au règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains

#### **Projet de règlement : 39-12-2021**

Ce projet de règlement vise la modification du règlement de zonage afin de prévoir des dispositions encadrant la production de cannabis dans les zones agricoles.

Aucun citoyen ne s'est manifesté concernant la séance de consultation publique.  
Aucune question.

#### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Alain Jobin, maire

#### **CONSEILLÈRE ET CONSEILLERS**

Monsieur Marcel Therrien  
Madame Johanne Picard  
Monsieur Gabriel Lapointe  
Madame Dominique Lussier  
Monsieur Jean-Sébastien Savaria  
Monsieur Yves Guérette

#### **EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Madame Linda Normandeau, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Conformément au décret ministériel numéro 740-2021 daté du 2 juin 2021, l'assemblée du conseil municipal est ouverte au public, tout en respectant les normes sanitaires en vigueur. La transmission de questions par écrit s'ajoute à la période de questions verbales.

#### **Séance ordinaire du conseil municipal**

##### **1. Ouverture de la séance**

Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance à 19h31.

##### **Résolution 186-11-2021**

##### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le maire s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

##### **1. Ouverture de la séance**

##### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

##### **3. Adoption du procès-verbal**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021

##### **4. Période de questions**

##### **5. Communiqués et correspondance**

5.1 Règlement numéro 02-2021- Approbation du MAMH

5.2 Assurances collectives – Appel d'offre, changement d'assureur

5.3 Table de concertation en sécurité alimentaire

5.4 Table de concertation des organismes offrant des services aux personnes handicapées

5.5 Cour municipale – Compte rendu

- 6. Administration et finances**
  - 6.1 Adoption des comptes payés et à payer
  - 6.2 Adjointe administrative – Absence maladie, offre de service Sygem Infotech
  - 6.3 Vérificateurs financiers – Offre de service
  - 6.4 Calendrier des séances du conseil 2022 – Adoption
  - 6.5 Entente relative à a fourniture de services juridiques – MRC des Maskoutains-Modification
  - 6.6 Vaccination antigrippale – Déclaration d'intérêt
  - 6.7 Contrat d'assurance dommages – Renouvellement
  - 6.8 Poste de secrétaire réceptionniste – Démission
  - 6.9 Personne responsable de la Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels – Nomination
  - 6.10 Maire suppléant – Nomination
  - 6.11 Forfait de cellulaire inspecteur municipal et maire – Autorisation
  - 6.12 Journal municipal, création et impression – Renouvellement de l'entente
  - 6.13 Bureau de poste - Renouvellement du bail
  - 6.14 Entretien ménager – Remplacement de maladie
  
- 7. Sécurité publique**
  - 7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains
  - 7.2 Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains – Adoption du budget
  - 7.3 Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains – Nomination d'un délégué
  - 7.4 Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains – Nomination d'un deuxième délégué
  - 7.5 Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains – Nomination d'un délégué substitut
  - 7.6 Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains – Demande de partage de détecteur 4 gaz
  
- 8. Transport routier et travaux publics**
  - 8.1 Rapport des travaux publics
  - 8.2 Vérification de la précision du système de mesure de débit des eaux usées – Offre de service
  - 8.3 Inspecteur municipal – Remplacement en cas d'absence, autorisation
  - 8.4 Nomination d'un conseiller responsable au service de la voirie et des cours d'eau
  - 8.5 Nomination d'un deuxième conseiller responsable au service de la voirie et des cours d'eau
  
- 9. Hygiène du milieu**
  - 9.1 Rapport – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
  - 9.2 Rapport – Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre
  - 9.3 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Appel d'offre, achat groupé de bacs roulants
  - 9.4 Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre – Adoption du budget
  - 9.5 Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre – Nomination d'un délégué
  - 9.6 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Nomination d'un délégué
  - 9.7 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Nomination d'un délégué substitut
  
- 10. Aménagement et urbanisme**
  - 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment
  - 10.2 Projet de règlement 38-6-2021 – Adoption du règlement
  - 10.3 Projet de règlement 39-11-2021 – Adoption du règlement
  - 10.4 Projet de règlement 58-1-2021 – Adoption du règlement
  - 10.5 Projet de règlement 39-12-2021, cannabis – Adoption du second projet de règlement
  - 10.6 Démolition d'un immeuble antérieur à 1940 – Autorisation
  - 10.7 Comité consultatif d'urbanisme- Nomination d'un conseiller membre
  - 10.8 Inspecteur régional
  
- 11. Loisirs et culture - Vie communautaire**
  - 11.1 Rapport – Comité des loisirs
  - 11.2 Matinées gourmandes, édition 2022 – Déclaration d'intérêt
  - 11.3 Service des loisirs, des sports et de la culture – Nomination d'un conseiller responsable
  - 11.4 Municipalité amie des aînés (MADA) et dossiers patrimoniaux – Nomination d'un conseiller responsable
  - 11.5 Politique familiale – Nomination d'un conseiller responsable
  - 11.6 Comité des loisirs – Demande d'aide financière 2022
  - 11.7 Bibliothèque – Demande d'aide financière 2022
  
- 12. Sujet divers**

**13. Périodes de questions**

**14. Levée de la séance**

Sur la proposition Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que libellé

**Résolution numéro 187-11-2021**

**3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria et résolu:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021 et d'en autoriser la signature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. Période de questions**

Conformément au décret ministériel numéro 740-2021 daté du 2 juin 2021, l'assemblée du conseil municipal est ouverte au public, tout en respectant les normes sanitaires en vigueur. La transmission de questions par écrit s'ajoute à la période de questions verbales.

Aucune question écrite n'a été reçue

**5. Communiqués et correspondances**

Le maire fait mention des correspondances reçues.

**5.1** Règlement numéro 02-2021- Approbation du MAMH

**5.2** Assurances collectives – Appel d'offre, changement d'assureur

**5.3** Table de concertation en sécurité alimentaire

**5.4** Table de concertation des organismes offrant des services aux personnes handicapées

**5.5** Cour municipale – Compte rendu

**6. Administration et finances**

**6.1 Résolution 188-11-2021**

**Adoption des comptes payés et à payer**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 5 octobre 2021 au 8 novembre 2021 avec les faits saillants suivants :

**Salaires nets :**

Élus	3 274.60 \$
Employés	15 608.85 \$
Autres, frais déplacement	0 \$

**Dépense :**

Administration	43 680.04 \$
Sécurité publique	109 768.84 \$
Transport (voirie)	10 691.74 \$

**Hygiène du milieu**

Hygiène du milieu	55 103.62 \$
Eaux usées	9 560.73 \$

Santé et bien-être	928.90 \$
<b>Aménagement urbanisme</b>	2 856.83 \$
<b>Loisir et Culture</b>	
Loisir et culture	3 607.81 \$
<b>Dépenses d'investissement</b>	6 062.97 \$
<b>Total :</b>	<b>261 144.93 \$</b>

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Résolution numéro 189-11-2021**

##### **6.2 Adjointe administrative – Absence maladie, offre de service Sygem Infotech**

CONSIDÉRANT l'absence pour maladie de l'adjointe administrative à la comptabilité;

CONSIDÉRANT le besoin d'effectuer les opérations courantes au bon fonctionnement comptable;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire appel au service de soutien aux opérations de la compagnie Infotech (Sygem) pour effectuer les opérations comptables courantes;

CONSIDÉRANT l'absence confirmé de la technicienne comptable, par billet médical, jusqu'au moins le début du mois de janvier;

CONSIDÉRANT l'offre reçu par le service Sygem Infotech, permettant d'avoir une ressource comptable à raison d'une journée semaine sur place et d'une autre journée semaine en télétravail;

CONSIDÉRANT l'offre de procéder à l'achat d'une banque d'heure, à taux préférentiel, sur une base de 78 heures au coût de 5880 \$;

CONSIDÉRANT que ce nombre d'heures couvre le service jusqu'à la fin décembre minimum et que toutes les heures en surplus pourront être appliqué afin d'appuyer la mise en place de la taxation 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité et l'urgence de mettre en place une solution pour palier à l'absence de la technicienne comptable et que l'offre d'emploi publié n'a donné aucun résultat;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

D'AUTORISER l'utilisation du service de soutiens aux opérations de la compagnie Infotech (Sygem), pour effectuer les opérations comptables courantes, et ce, pour la durée de l'absence de l'adjointe administrative;

D'AUTORISER l'achat d'une banque de 78h, selon l'offre reçue et couvrant les besoins jusqu'à la fin du mois de décembre;

D'AUTORISER le déplacement d'une employée de l'entreprise Sygem Infotech au bureau municipal à raison d'une journée par semaine pour les opérations courantes d'une autre journée en télétravail, selon le besoin des dossiers à traiter.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Résolution 190-11-2021**

##### **6.3 Vérificateur financier – Offre de service**

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel aux services d'un vérificateur financier afin de préparer le rapport financier annuel;

CONSIDÉRANT l'utilisation l'an dernier des services de la firme FBL, Société de comptables professionnels agréés;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de cette firme;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

CONSIDÉRANT la majoration importante des coûts en fonction de l'offre de service reçue, soit un montant de 9 800\$ plus 500 \$ pour la présentation du rapport financier 2021 en comparaison à 7 900 \$ pour l'année 2020;

DE PROCÉDER à un appel d'offres afin d'évaluer les possibilités de faire appel à une autre firme de vérificateurs comptables;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Résolution 191-11-2021**

#### **6.4 Calendrier des séances du conseil 2022 - Adoption**

CONSIDÉRANT la nécessité selon l'article 148 du Code municipal du Québec qui prévoit que les membres du conseil doivent établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Madame Johanne Picard et résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022. Lesdites séances se tiendront au Centre multifonctionnel, 233, rang de Michaudville à 19h30;

11 janvier 2022  
1<sup>er</sup> février 2022  
8 mars 2022  
5 avril 2022  
3 mai 2022  
7 juin 2022  
5 juillet 2022  
9 août 2022  
6 septembre 2022  
4 octobre 2022  
1<sup>er</sup> novembre 2022  
6 décembre 2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Résolution 192-11-2021**

#### **6.5 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques-Partie 11- Nouvelle adhésion – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot- Addenda 2021-1 – Signature -Autorisation**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-11-376, adoptée le 22 novembre 2017 par le conseil de la MRC des Maskoutains, à l'effet de mettre sur pied un service juridique destiné aux municipalités et d'adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridique – Partie 11*;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud est partie à l'entente précitée;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à celle-ci;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 157-07-2021, adoptée le 6 juillet 2021, a manifesté son désir d'adhérer à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11*, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et suivant les conditions de ladite entente en vigueur;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, les municipalités parties à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11* doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion sera prise en compte lors de l'adoption de la Partie 11 du budget 2022 de la MRC des Maskoutains et lors de l'adoption du règlement de quotes-parts de la Partie 11 pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11* et à l'Addenda 2021-1 soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Dominique Lussier et résolu

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11* par la signature de l'Addenda 2021-1 soumis aux membres du conseil; et

D'AUTORISER le maire, *Monsieur Alain Jobin* et la directrice générale, Madame Linda Normandeau à signer l'Addenda 2021-1 à l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridique – Partie 11* pour et au nom de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Résolution 193-11-2021**

### **6.6 Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural – Demande de service auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est.**

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-sébastien Savaria appuyé par Monsieur Marcel Therrien et résolu

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud à permettre à ses citoyens, au nombre de 863 de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2021.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Résolution 194-11-2021**

#### **6.7 Contrat d'assurances combinées – Renouvellement du contrat**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud bénéficie des assurances combinées de la FQM assurances;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement reçue en date du 8 octobre 2021 pour le contrat couvrant l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gabriel Lapointe appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria et résolu

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL accepte la proposition de la FQM Assurance couvrant tous les besoins en assurances pour l'année 2022, au montant total de 23 228.99 \$, incluant les taxes sur prime;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Résolution 195-11-2021**

#### **6.8 Poste de secrétaire-réceptionniste - Démission**

CONSIDÉRANT la lettre de démission remise par Madame Myriam Fournier en date du 4 novembre dernier à titre de secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT que selon la lettre reçue la démission de Madame Fournier deviendra effective en date du 18 novembre;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu que le Conseil municipal prend acte de la démission de Madame Myriam Fournier au poste de secrétaire-réceptionniste;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Résolution 196-11-2021**

#### **6.9 Personne responsable de la Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels – Nomination**

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud de nommer une personne responsable de la Loi d'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉSIGNE Madame Linda Normandeau, directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de responsable, au sens de l'article 8 de la Loi d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels au sein de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Résolution 197-11-2021**

#### **6.10 Maire suppléant – Nomination**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 116 du Code municipal, les membres du conseil peuvent nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de maire avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont rattachés;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL NOMME Madame Dominique Lussier, à titre de mairesse suppléante pour l'année 2022;

LE CONSEIL PREND ACTE de l'accord de Madame Dominique Lussier, d'assumer les tâches reliées au poste de mairesse suppléante pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Résolution 198-11-2021**

**6.11 Forfait cellulaire – Maire et inspecteur municipal – Autorisation**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un nouvel achat d'appareils cellulaires pour le maire et l'inspecteur municipal, les appareils actuels n'étant plus fonctionnels;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la représentante Telus, considérée avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

D'ACCEPTER l'offre reçue en date du 9 novembre, lequel comprends deux forfaits cellulaires d'utilisation illimité et incluant 10g de données chacun au coût de 50 \$ chaque forfait. Le coût des appareils étant financés au coût de 21.25 \$ par mois pour l'appareil Iphone SE et l'appareil Samsung Galaxy au coût de 12.29 \$ par mois, sur une base de vingt-quatre mois;

D'AUTORISER la directrice-générale, Madame Linda Normandeau, à signer au nom de la municipalité ledit contrat;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Résolution 199-11-2021**

**6.12 Journal municipal, création et impression – Renouvellement de l'entente**

CONSIDÉRANT que le contrat avec le fournisseur du journal municipal, Impressions KLM, se termine en décembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'OCTROYER le contrat de gré à gré à la compagnie Impressions KLM pour le journal mensuel de la Municipalité pour l'année 2022 au montant de 415.00 \$ à 540.00 \$ taxes en sus mensuellement selon le nombre de pages.

**Nombre de copies : 353 journaux**

- 16 pages 415.00 \$
- 20 pages 440.00 \$
- 24 pages 495.00 \$
- 28 pages 540.00 \$

En sus : page couverture couleur et 3 pages d'annonceurs (les pages d'annonceurs sont gérées par l'entreprise et non facturées).

DE PRENDRE NOTE qu'en cas d'augmentation de tarification sur les matières premières, l'entreprise se réserve le droit de majorer son prix d'un montant maximal de 5%, en quel cas, un préavis d'un mois serait envoyé à la municipalité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Résolution 200-11-2021**

**6.13 Bureau de poste – Renouvellement du bail**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement du bail intervenu entre Madame Nathalie Hamel, représentante de Postes Canada et la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud relativement au local abritant le bureau de poste et situé dans le bureau municipal;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de préserver le service aux citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

DE RENOUVELLER la convention de bail pour le bureau de poste de Saint-Barnabé-Sud, situé au 165 rang de Michaudville, sans en majorer le prix;

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la signature dudit bail au montant annuel de 2 280\$, soit 190\$ par mois, ce renouvellement représentant la période située entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**Résolution 201-11-2021**

**6.14 Entretien ménager – Remplacement de maladie**

CONSIDÉRANT que la responsable de l'entretien ménager, Madame Danielle Cantin, doit s'absenter pour un temps indéterminé, en vue d'une opération;

CONSIDÉRANT le besoin de combler son absence;

CONSIDÉRANT les rencontres de candidats effectuées par la directrice générale;

CONSIDÉRANT sa suggestion suite aux rencontres effectuées;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

D'OFFRIR le poste de remplacement pour l'entretien ménager à Madame Karine Beaunoyer, selon les mêmes conditions et modalités que celles offertes à Madame Danielle Cantin, soit sur une base de 3 heures par semaines pour l'entretien ménager du bureau municipal et de la bibliothèque au tarif de 20\$/heure;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains**

Le conseiller, Monsieur Yves Guérette donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de la protection incendie

**Résolution 202-11-2021**

**7.2 Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains – Adoption du budget**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2022 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Barnabé-Sud adopte le budget, déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, pour l'exercice financier 2022, tel que soumis;

QU'UNE COPIE dudit budget soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'Annexe A;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Résolution 203-11-2021**

**7.3 Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains – Nomination d'un délégué**

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un délégué, représentant le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud auprès du conseil de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

De nommer Monsieur Yves Guérette à titre de conseiller délégué au conseil de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains en date du 16 novembre 2021 et pour l'année 2022.

LE CONSEIL PREND ACTE de l'accord de Monsieur Yves Guérette, d'assumer les tâches reliées au titre de conseiller délégué au conseil de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.4 Résolution 204-11-2021  
Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains –  
Nomination d'un deuxième délégué**

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un deuxième délégué, représentant le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud auprès du conseil de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

De nommer Monsieur Alain Jobin à titre de conseiller délégué au conseil de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains en date du 16 novembre 2021 et pour l'année 2022.

LE CONSEIL PREND ACTE de l'accord de Monsieur Alain Jobin, d'assumer les tâches reliées au titre de conseiller délégué au conseil de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.5 Résolution 205-11-2021  
Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains –  
Nomination d'un délégué substitut**

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un délégué substitut, représentant le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud auprès du conseil de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

De nommer Monsieur Jean-Sébastien Savaria à titre de conseiller délégué substitut au conseil de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains en date du 16 novembre 2021 et pour l'année 2022.

LE CONSEIL PREND ACTE de l'accord de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, d'assumer les tâches reliées au titre de conseiller délégué substitut au conseil de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.6 Résolution 206-11-2021  
Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains –  
Demande d'utilisation du détecteur 4 gaz**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains concernant leur désir d'utiliser le détecteur 4 gaz appartenant à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la municipalité de prêter cet appareil à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains tout en l'utilisant si elle en a besoin;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'acquiescer à la demande d'utilisation de cet appareil par la Régie incendie;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL accepte de prêter à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains le détecteur 4 gaz étant la propriété de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

LE TOUT SOUS RÉSERVE que l'inspecteur municipal puisse continuer à l'utiliser si un besoin se présente pour la municipalité, dans tel cas, il se chargera d'aviser le directeur des services incendies du fait qu'il le prend et se chargera de le ramener à la caserne dès la fin de l'utilisation;

VU LA PRÉSENTE ENTENTE, la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains se chargera d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien de l'appareil;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **8. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1. Rapport des travaux publics - dépôt**

La directrice générale a préalablement remis le rapport des travaux publics aux membres du conseil.

### **Résolution 207-11-2021**

### **8.2 Vérification de la précision du système de mesure de débit des eaux usées – Offre de service**

CONSIDÉRANT l'obligation pour la municipalité d'effectuer une vérification de la précision du système de mesure de débit des eaux usées;

CONSIDÉRANT les vérifications et l'analyse du dossier effectués par l'inspecteur municipal et sa recommandation d'accepter l'offre reçue par l'entreprise Simo Management Inc.;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

*D'ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE de l'entreprise Simo Management Inc. au coût forfaitaire de 1 100 \$ plus taxes;*

*D'AUTORISER la directrice générale et l'inspecteur municipal de signer ladite entente;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **Résolution 208-11-2021**

### **8.3 Inspecteur municipal – Remplacement en cas d'absence, autorisation**

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir une personne remplaçante en cas d'appel d'urgence la fin de semaine, lorsque l'inspecteur municipal est absent de la région;

CONSIDÉRANT l'offre de Monsieur Jean Léveillé, ancien inspecteur municipal de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, qui offre d'effectuer les gardes pour ces fins de semaine;

CONSIDÉRANT que Monsieur Léveillé possède les connaissances requises pour intervenir en cas d'appel d'urgence, incluant tout besoin relatif à l'usine d'épuration;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

*D'AUTORISER de faire appel aux services de Monsieur Jean Léveillé en cas d'absence de l'inspecteur municipal durant la fin de semaine;*

*D'AUTORISER le paiement des frais demandés par Monsieur Léveillé, soit 150\$ par fin de semaine de garde ou en cas de sortie, payable à 40\$ de l'heure sur une base de 3 h minimum;*

*D'UTILISER le poste budgétaire 02-320-00-419 (aide inspecteur) aux fins de cette dépense;*

*D'AUTORISER le paiement de deux fins de semaine de garde déjà effectuées par Monsieur Léveillé, soit la fin de semaine du 17 et 18 septembre et celle du 16 et 17 octobre, sur remise d'une facture de la part de Monsieur Léveillé;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Résolution 209-11-2021**

**8.4 Service de la voirie et des cours d'eau – Nomination d'un conseiller responsable**

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un conseiller responsable des dossiers voiries et cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

De nommer Monsieur Marcel Therrien à titre de conseiller délégué au service de la voirie et des cours d'eau en date du 16 novembre 2021 et pour l'année 2022.

LE CONSEIL PREND ACTE de l'accord de Monsieur Marcel Therrien, d'assumer les tâches reliées au titre de conseiller délégué au service de la voirie et des cours d'eau;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Résolution 210-11-2021**

**8.5 Service de la voirie et des cours d'eau – Nomination d'un deuxième conseiller délégué**

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un deuxième conseiller responsable des dossiers voiries et cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

De nommer Monsieur Gabriel Lapointe à titre de conseiller délégué au service de la voirie et des cours d'eau en date du 16 novembre 2021 et pour l'année 2022.

LE CONSEIL PREND ACTE de l'accord de Monsieur Gabriel Lapointe, d'assumer les tâches reliées au titre de conseiller délégué au service de la voirie et des cours d'eau;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Rapport**

Le maire, Monsieur Alain Jobin donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

**9.2 Régie de l'aqueduc Richelieu Centre – Rapport**

Le conseiller, Monsieur Marcel Therrien, donne son rapport en tant que délégué à la Régie de l'aqueduc Richelieu-Centre

**Résolution 211-11-2021**

**9.3 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Appel d'offre, achat groupé de bacs roulants**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fixé au 10 décembre 2021 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Marcel Therrien, il est résolu:

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Bacs verts – Matières recyclables, 360 litres : 15  
Bacs aérés bruns – Matières organiques, 240 litres : 15  
Bacs gris – Résidus domestiques, 360 litres : 15

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 461, rang Saint-Amable

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Résolution 212-11-2021**

**9.4 Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre – Adoption du budget**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre a dressé son budget pour l'exercice financier 2022 et nous l'a transmis pour adoption;

CONSIDÉRANT que l'article 603 du code municipal prévoit que le budget de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre doit être adopté par résolution des Municipalités membres qui en font partie;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

QUE le conseil municipal de Saint-Barnabé-Sud adopte le budget déjà approuvé et présenté par le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, pour l'exercice financier 2022, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Résolution 213-11-2021**

**9.5 Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre – Nomination d'un délégué**

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un délégué, représentant le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud auprès du conseil de la Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

De nommer Monsieur Marcel Therrien à titre de conseiller délégué au conseil de la Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre en date du 16 novembre 2021 et pour l'année 2022.

LE CONSEIL PREND ACTE de l'accord de Monsieur Marcel Therrien, d'assumer les tâches reliées au titre de conseiller délégué au conseil de la Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Résolution 214-11-2021**

**9.6 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Nomination d'un délégué**

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un délégué, représentant le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud auprès du conseil de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

De nommer Monsieur Alain Jobin à titre de conseiller délégué au conseil de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains en date du 16 novembre 2021 et pour l'année 2022.

LE CONSEIL PREND ACTE de l'accord de Monsieur Alain Jobin, d'assumer les tâches reliées au titre de conseiller délégué au conseil de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Résolution 215-11-2021**

**9.7 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Nomination d'un délégué substitut**

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un délégué substitut, représentant le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud auprès du conseil de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

De nommer Madame Johanne Picard à titre de conseillère déléguée substitut au conseil de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains en date du 16 novembre 2021 et pour l'année 2022.

LE CONSEIL PREND ACTE de l'accord de Madame Johanne Picard, d'assumer les tâches reliées au titre de conseillère déléguée substitut auprès du conseil de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment - Dépôt**

Une copie du rapport de l'inspecteur en bâtiments a été remis aux élus

**Résolution numéro 21611-2021**

**10.2 Projet de règlement numéro 38-6-2021 – Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale - Adoption du règlement**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale, notamment en ce qui concerne les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 septembre 2021, conformément à la loi, par Monsieur Marcel Therrien;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement, adopté lors de la séance du 5 octobre 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 16 novembre 2021, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

QUE le Conseil adopte, lors de la séance du 16 novembre 2021, le règlement numéro 38-6-2021 intitulé «*Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.3 Résolution numéro 217-11-2021  
Projet de règlement numéro 39-11-2021 – Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale- Adoption du règlement**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente il y a lieu de préciser, dans le règlement de zonage municipal, les pouvoirs et fonctions de l'inspecteur de rives;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 septembre 2021, conformément à la loi, par Monsieur Marcel Therrien;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement, adopté lors de la séance du 5 octobre 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 16 novembre 2021, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

QUE le Conseil adopte, lors de la séance du 16 novembre 2021, le règlement numéro 39-11-2021 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Résolution 218-11-2021**

**10.4 Projet de règlement numéro 58-1-2021- Règlement modifiant le règlement sur les PPCMOI afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole – Adoption du règlement**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale, notamment en ce qui concerne les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 septembre 2021, conformément à la loi, par Monsieur Marcel Therrien;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement, adopté lors de la séance du 5 octobre 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 16 novembre 2021, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

QUE le Conseil adopte, lors de la séance du 16 novembre 2021, le règlement numéro 58-1-2021 intitulé «*Règlement modifiant le règlement sur les PPCMOI afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole*».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Résolution numéro 219-11-2021**

**10.5 Projet de règlement numéro 39-12-2021- Règlement modifiant le règlement de zonage afin de prévoir des dispositions visant à encadrer la production de cannabis dans les zones agricoles- Adoption du deuxième projet**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé-Sud a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime d'intérêt, pour la municipalité, de prévoir des dispositions visant à encadrer la production de cannabis dans les zones agricoles, notamment en ce qui concerne les risques de nuisances générées par les odeurs provenant des installations vouées à cet usage ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 septembre 2021, conformément à la loi, par Monsieur Jean-Sébastien Savaria ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 5 octobre 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 16 novembre 2021, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

QUE le Conseil adopte, lors de la séance du 16 novembre 2021, le second projet de règlement numéro 39-12-2021 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin de prévoir des dispositions visant à encadrer la production de cannabis dans les zones agricoles*»;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Résolution numéro 220-11-2021**

##### **10.6 Démolition d'un immeuble antérieur à 1940 sur le lot 2 706 640 - Autorisation**

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition d'un hangar à machinerie datée au rôle d'évaluation début 1900, située sur le lot 2 706 640, a été soumise au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, demande numéro 2021-0081;

CONSIDÉRANT QUE la demande de démolition est assujettie au règlement sur les permis et certificats numéro 42-2006;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la démolition d'un bâtiment agricole de type hangar à machinerie, dont l'année de construction est établie entre 1900 et 1910, selon notre rôle d'évaluation.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est déjà partiellement démolit et qu'il représente un danger pour la sécurité des gens sur le terrain.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109 du projet de loi 69 modifiant la *loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, toute municipalité pour laquelle la municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'a pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi, doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou documents requis par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE la démolition vise un immeuble construit avant 1940;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Madame Dominique Lussier appuyé par, Monsieur Marcel Therrien il est résolu :

D'AUTORISER la démolition de la grange-étable sise sur le lot 2 706 640 sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Résolution 221-11-2021**

##### **10.7 Comité consultatif d'urbanisme – Nomination conseiller membre**

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un conseiller pour agir à titre de membre auprès du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

De nommer Monsieur Jean-Sébastien Savaria à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, en date du 16 novembre 2021 et pour l'année 2022.

LE CONSEIL PREND ACTE de l'accord de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, d'assumer les tâches reliées au titre de conseiller membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Résolution 222-11-2021**  
**10.8 Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains – Inspecteur régional adjoint – Désignation – Approbation**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur à venir du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil doit désigner, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 36-3-2005 adoptée le 1<sup>er</sup> mars 2005 le conseil de la municipalité a désigné Monsieur Raymond Lessard à titre d'inspecteur régional adjoint aux fins de l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que le *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* abroge et remplace le *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il y a lieu de désigner Monsieur Raymond Lessard pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud Monsieur Raymond Lessard pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**11.1 Rapport – Comité des loisirs**

La conseillère, Madame Dominique Lussier, donne verbalement son rapport en tant que déléguée aux loisirs.

**Résolution 223-11-2021**  
**11.2 Matinées gourmandes édition 2022 – Déclaration d'intérêt**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-10-390, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2022, chapeautées par la MRC des Maskoutains et financées par le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (FRR-2) attribuable à la priorité d'intervention numéro 6, soit *Le soutien au développement rural*;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à six municipalités, à raison d'une tenue par municipalité, et ce, un samedi de 9 h à 13 h, le tout, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes 2022 sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Yves Guérette  
Appuyée par Madame Dominique Lussier  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes 2022, un samedi de 9 h à 13 h; et

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'événement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

DE S'ENGAGER à fournir une personne-ressource qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 à 15 h; et

DE S'ENGAGER, en partenariat avec son milieu, à tenir un événement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes 2022, et ce, en respect des restrictions et des mesures de santé publique relativement aux rassemblements et aux événements, s'il y a lieu; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Résolution 224-11-2021**

### **11.3 Service des loisirs, des sports et de la culture – Nomination conseiller responsable**

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un conseiller pour agir à titre de responsable du service des loisirs, des sports et de la culture;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

De nommer Madame Dominique Lussier à titre de conseillère responsable au service des loisirs, des sports et de la culture de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, en date du 16 novembre 2021 et pour l'année 2022.

LE CONSEIL PREND ACTE de l'accord de Madame Dominique Lussier, d'assumer les tâches reliées au titre de conseillère responsable du service des loisirs, des sports et de la culture de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **Résolution 225-11-2021**

### **11.4 Municipalité amie des aînés (MADA) et dossiers patrimoniaux – Nomination d'un conseiller responsable**

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un conseiller pour agir à titre de responsable des dossiers "Municipalité amie des aînés" (MADA) et des dossiers patrimoniaux;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

De nommer Monsieur Marcel Therrien à titre de conseiller responsable de responsable des dossiers "Municipalité amie des aînés" et des dossiers patrimoniaux de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, en date du 16 novembre 2021 et pour l'année 2022;

LE CONSEIL PREND ACTE de l'accord de Monsieur Marcel Therrien, d'assumer les tâches reliées au titre de conseiller responsable des dossiers "Municipalité amie des aînés" et des dossiers patrimoniaux de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Résolution 226-11-2021**

**11.5 Politique familiale - Nomination d'un conseiller responsable**

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un conseiller pour agir à titre de responsable des dossiers relatifs à la politique familiale de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Madame Dominique Lussier, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

De nommer Monsieur Marcel Therrien à titre de conseiller responsable des dossiers relatifs à la politique familiale, en date du 16 novembre 2021 et pour l'année 2022;

LE CONSEIL PREND ACTE de l'accord de Monsieur Marcel Therrien, d'assumer les tâches reliées au titre de conseiller responsable des dossiers relatifs à la politique familiale de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Résolution 227-11-2021**

**11.6 Comité des loisirs – Demande d'aide financière pour l'année 2022**

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue du comité des loisirs en date du 29 septembre pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que le comité demande de réserver à notre prochain budget 2022 une somme correspondant à 10 000\$.

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

DE PRÉVOIR au budget 2022 au poste 02-701-50-447 "Loisirs et culture" une somme de 10 000\$ pour les activités de l'année 2022 faite par le comité des Loisirs de Saint-Barnabé-Sud et de leur remettre le chèque en janvier 2022;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Résolution 228-11-2021**

**11.7 Bibliothèque municipale – Demande d'aide financière pour l'année 2022**

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue des responsables de la bibliothèque en date du 2 novembre 2020 au montant de 5 900\$

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Johanne Picard, il est résolu:

DE PRÉVOIR au budget 2022 au poste 02-702-30-959 "Subvention bibliothèque" une somme de 5 900\$ pour les activités de l'année 2022;

DE REMETTRE le chèque en janvier 2022 à la responsable de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12. SUJETS DIVERS**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR.**

**Résolution numéro 229-11-2021**

**14. Levée de la séance**

Sur proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Dominique Lussier la séance est levée à 21h15.

<b>ALAIN JOBIN</b> Président d'assemblée Maire	<b>LINDA NORMANDEAU</b> Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce

\_\_\_\_\_  
Linda Normandeau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière